

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 14 Décembre 2022**

Le Président, Jean-Claude MAURICE a convoqué le conseil communautaire le :

**Mercredi 14 Décembre 2022 à 18h00,
Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES**

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRE

- 1.1 Installation des délégués de la commune de Cendrey
- 1.2 Désignation de deux délégués suppléants pour siéger au SMAMBVO
- 1.3 Désignation d'un délégué titulaire pour siéger au PETR du Doubs Central
- 1.4 Désignation d'un Maire – Instance de concertation P@c25

2. ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

- 2.1 Convention d'occupation de la parcelle AK432 sise 5 et 7 rue de Mi-Cour à Baume Les Dames
- 2.2 Décisions relatives à l'ouverture de comptes à terme (placement de deux emprunts)

3. ETAT DES DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

- 3.1 Convention de groupement de commandes entre la CCDB et le PETR du Doubs Central – Contrat d'expertise juridique SVP
- 3.2 Convention de groupement de commandes entre la CCDB et ses communes membres – Acquisition/location de DAE

4. FINANCES

- 4.1 Décision modificative n°4 budget général CCDB : transfert de crédits

5. ASSAINISSEMENT

- 5.1 Transfert des résultats financiers des budgets annexes assainissement des communes à la CCDB – délibération de principe
- 5.2 Dissolution du syndicat d'assainissement Verne-Luxiol et transfert de compétence au 01/01/2023
- 5.3 Option d'assujettissement à la TVA

5.4 Création de la régie autonome pour le service public de l'assainissement des eaux usées de la CCDB

5.5 Convergence tarifaire et redevance pour le service d'assainissement collectif 2023

5.6 Redevances 2023 du service assainissement non collectif

6. PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

6.1 Renouvellement de la convention d'intervention en analyse de la pratique pour le Multi accueil de Laissey

6.2 Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs – Maison d'assistantes Maternelles « la cour des ptits mousses »

6.3 Renouvellement de la convention avec la commune de Deluz – refacturation budget de fonctionnement du Multi accueil de Laissey

6.4 Contrat de coopération Sport Culture Jeunesse – Département du Doubs

6.5 Convention de refacturation Francas du Doubs – Sortie parc aquatique « Rulantica »

6.6 Convention de refacturation Francas du Doubs – Séjour ski secteur jeunes

6.7 Avenant à la convention avec la Mission Locale

6.8 Renouvellement de la convention de refacturation de l'entretien des locaux de l'espace jeunesse à la Mission Locale

7. TRANSITION ENERGETIQUE - EQUIPEMENTS

7.1 Transfert de propriété de la borne IRVE

8. TARIFS

8.1 Centre d'affaires et de Rencontres

8.2 Service déchets : redevance d'Enlèvements des Ordures Ménagères incitative

9. ADMINISTRATION GENERALE

9.1 Demande de subvention DETR 2023 : Acquisition d'ordinateurs portables pour le siège de la CCDB

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 Transfert du personnel suite à la prise de compétence assainissement – Création de deux postes

10.2 Convention de mise à disposition d'agents communaux à la CCDB dans le cadre du transfert de la compétence assainissement

10.3 Relais Petite Enfance – création et suppression de postes

11. ENVIRONNEMENT – ACTIVITE DE PLEIN AIR

11.1 Convention de partenariat avec le Département du Doubs et les associations pour l'entretien des itinéraires de randonnée en 2022

12. OUVERTURES DOMINICALES 2023

Membres en exercice : 83

Quorum : 42

Etaient présents (59) :

Michel BARBIER, Christian BASSENNE, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT (sorti au point 5.2), Francine COUDON, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Gérard GLEIZE, Emilie GOGAND, Christian LANIER (arrivé point 4.1), Arnaud MARTHEY (arrivé point 4.1), Sylviane MARBOEUF, Jean-Claude MAURICE, Laure THIEBAUT, Thomas VIGREUX, Jean GERIN, Bertrand RACINE, Ida JEANGIRARD, Noelle LECOMTE, Donat BARRAND, Nicole GLORIOD, Joelle MAJ (sortie au point 4.1), Benoit PARENT, Laetitia JOURNOT, Lydiane JOSSERAND, Xavier MOREL, Jean-Pierre PERNOT, Damien CARTIER, Frédéric NARBEY, Philippe CUENOT, Régis BOUVARD, Gilbert LABE (sorti aux points 4.1 et 5.1), Christophe GUGLIELMETTI, Bertrand BARRAND, Agnès SCALABRINO, Michel LAB, Charles PIQUARD, Francis TROUILLOT, Richard MARIAZ, François HERANNEY, Philippe BONNOT, Thierry HENRY, Nathalie CONCET, Damien MOURA, Dominique COUR (arrivé point 1.3), Bernadette GROSPERRIN, Hervé DUBOIS-DUNILAC, Marguerite GAFFIE, Jean-Luc PAUTHIER, Jean-Pierre CORNEVAUX, Pierre ROUSSY, Alain COURANT, Guy HUGOT, Lucile BAS, André MESNIER, Didier CUENOT, Denis GIRARDOT, Christian RETORNAZ, Simon GUILLAUME

Excusés avec pouvoir (8) :

Jean-Yves BRUNELLA donne pouvoir à Denis GIRARDOT, Henri PETITE donne pouvoir à Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF, Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON, Emmanuelle WISSANG-GIRARD donne pouvoir à Emilie GOGAND, Dominique MESNIER donne pouvoir à Alain COURANT, Fabien THERNIER donne pouvoir à Nathalie CONCET, Alain JACQUOT donne pouvoir à Hervé DUBOIS-DUNILAC

Excusés sans pouvoir (16) :

Ghislaine DELEUZE, Charline BARDEY, Soazig BONFILS, Philippe RONDOT, Jean-Louis FAIVRE-PIERRET, Charlotte CONVERSET, Stéphane BEZ, Martine PERROT, Christian PAGNIER, Françoise BRIDE, Gérard PAHIN-MOUROT, Claude DEVILLERS, Alexandre PERREZ-BONNET, Jérôme FAIVRE, Jean-Pierre COMTE, Pascal CHAFFIOTTE.

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DURAI déléguée de la commune de Baume-Les-Dames

SEANCE OUVERTE A 18H00

Le président et l'ensemble des élus adressent leurs plus sincères condoléances à Henri PETITE, délégué titulaire de la commune de BATTENANS LES MINES, pour le décès de sa compagne.

1. INSTALLATION ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

1.1 DELIBERATION I.1/2022 -Installation des délégués de la commune de Cendrey

Le président expose :

À la suite des élections de la commune de Cendrey, il convient d'installer les nouveaux délégués :

- Mme JEANGIRARD Ida, Maire de la commune, en tant que déléguée titulaire
- M.CHATRENET Amaury en tant que délégué suppléant

Les délégués communautaires leur souhaitent la bienvenue.

1.2 DELIBERATION N°I.2/2022 - Désignation d'un délégué suppléant pour siéger au SMAMBVO

Le président expose :

M. FAIVRE Gérard était délégué suppléant au SMAMBVO, il convient de le remplacer.

Le Syndicat a pour objet principal la préservation et la restauration du bon état des milieux aquatiques au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, dont l'application territoriale est concrétisée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021 et cycles suivants), ainsi que la prévention des inondations. Cet objet principal se traduit par l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par le Syndicat sur son périmètre, compétence transférée au Syndicat par ses membres.

Les membres actuels sont :

Titulaires	Suppléants
MESNIER Dominique	CONCET Nathalie
JOSSERAND Lydiane	
SCALABRINO Agnès	BEUDET Thierry
PAGNIER Christian	LAB Michel

Les membres du Bureau de la CCDB proposent la candidature de :

- Mme JEANGIRARD Ida, déléguée titulaire de la commune de Cendrey.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent la désignation de Mme JEANGIRARD Ida en tant que déléguée suppléante au SMAMBVO.

Voix pour : 64

Voix contre : 0

Abstentions : 0

13 DELIBERATION I.3/2022 - Désignation d'un délégué titulaire pour siéger au PETR Doubs Central

Le Président expose :

Il convient de désigner un délégué titulaire, en remplacement de monsieur Thierry BEUDET.

Le Président procède à un appel à candidatures :

- pas de candidat

Les membres du bureau proposent la candidature de Mme BRIDE Françoise, déléguée titulaire de la commune de La Tour de Scay, actuellement suppléante et Mme JEANGIRARD Ida, déléguée titulaire de la commune de Cendrey, pour remplacer Mme BRIDE

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent la désignation de Mme BRIDE Françoise en tant que déléguée titulaire et Mme JEANGIRARD Ida en tant que déléguée suppléante au PETR Doubs Central

Les délégués sont donc :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MAURICE Jean-Claude	BEAUQUIER Maud
MARTHEY Arnaud	JOSSERAND Lydiane
VIGREUX Thomas	FAIVRE-PIERRET Jean-Louis
MARBOEUF Sylviane	TROUILLOT Francis
CARTIER Damien	JEANGIRARD Ida
BRUNELLA Jean-Yves	DEBRIE Bruno
THIEBAUT Laure	CONCET Nathalie
BOILLOT Julien	BEZ Stéphane
MOREL Xavier	MESNIER André
GUGLIELMETTI Christophe	
PIQUARD Charles	
JACQUOT Alain	
HERANNEY François	
MESNIER Dominique	
BRIDE Françoise	
PETITE Henri	
COURANT Alain	
SCALABRINO Agnès	

Voix pour : 65

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.4 DELIBERATION I.4/2022 - Contrat P@C25 pour la période 2022-2028

Le Président expose

Il est proposé de désigner madame Ida JEANGIRARD, maire de Cendrey, en tant que maire membre de l'Instance de concertation relative au contrat P@C25 2022 – 2028, en remplacement de monsieur Gérard Faivre.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent la désignation de Ida JEANGIRARD, maire de Cendrey, en tant que maire membre de l'instance de concertation du contrat P@C 25 ;**

Les membres sont donc :

- Mme Lucile BAS, maire de Valleroy
- M. Philippe CUENOT, maire de Hyèvre-Paroisse
- Mme Ida JEANGIRARD, maire de Cendrey
- Mme Nicole GLORIOD, maire de Cusance

- M. Alain JACQUOT, maire de Roulans
- M. Richard MARIAS, maire de Passavant
- M. Arnaud MARTHEY, maire de Baume Les Dames
- Mme Martine PERROT, maire de Dammartin Les Templiers

Voix pour : 65

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2. ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

Le Président expose :

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° G.3/2022 de délégation du Conseil communautaire au Président,

2.1 - DELIBERATION I.5/2022 - Convention d'occupation de la parcelle AK432 sise 5 et 7 Rue de Mi-Cour à Baume Les Dames

Objet : La Ville de Baume-les-Dames s'est engagée par attestation à céder à la CCDB le terrain du projet du groupe scolaire et périscolaire Mi-Cour. La parcelle du projet sera cédée lorsque la Ville aura finalisé des échanges de terrains avec des riverains pour permettre un accès piéton par le haut du site.

La mise en place d'une convention d'occupation temporaire a été demandée par les services de la Région qui instruisent la demande de subvention LEADER pour le futur accueil périscolaire.

Une convention temporaire d'occupation a donc été signée par le Président de la CCDB et le Maire de Baume-les-Dames afin d'autoriser la CCDB à réaliser les travaux du groupe scolaire et périscolaire Mi-Cour, en attendant la cession du terrain.

La convention a été conclue à titre gracieux pour une durée d'un an. Elle est renouvelable tacitement pour un an.

Décision N°2022-028

2.2 - DELIBERATION I.5/2022 - Décisions relatives à l'ouverture de comptes à terme (placement de deux emprunts)

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2004 (article 65).

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. À cette occasion, les produits de placement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont élargis sur deux plans :

-La notion de placement en valeurs d'État ou garanties par l'État est étendue aux titres émis par les États membres de l'Union européenne et aux États parties à l'accord sur l'espace économique européen (Liechtenstein, Islande et Norvège) et aux parts en actions d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) qui en sont exclusivement composés ;

-La possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'État est donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1618-2, alinéa 3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°G.3/2022, en date du 28 septembre 2022, autorisant Monsieur le Président, par voie de délégation, à placer en compte à terme les emprunts dont les emplois sont différés pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,

Vu l'emprunt n°114487 contracté auprès de la Banque des Territoires en date du 30 septembre 2020, d'un montant de 2 500 000€,

Monsieur le Président de Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB) décide d'ouvrir 5 comptes à terme auprès de l'Etat pour placer l'emprunt n°114487 contracté auprès de la Banque des Territoires en date du 30 septembre 2020, d'un montant de 2 500 000€, pour la création du groupe scolaire Mi-Cour. Chaque décision concerne un placement de 500 000€, sur une durée de 12 mois, à un taux de 2.10% à compter du 8 novembre 2022.

Décisions n° 2022/022 à 2022/026.

Vu l'emprunt n°5742278 contracté auprès de la Caisse d'Epargne en date du 27 mai 2019, d'un montant de 600 000€,

Monsieur le Président de Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB) décide d'ouvrir un compte à terme auprès de l'Etat pour placer l'emprunt n°5742278 contracté auprès de la Caisse d'Epargne en date du 27 mai 2019, d'un montant de 600 000€ sur une durée de 12 mois, à un taux de 2.10% à compter du 8 novembre 2022.

Décision n° 2022/027.

3. ETAT DES DECISIONS DU BUIREAU DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

Le Président expose :

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° E.32/2020 de délégation du Conseil communautaire au Bureau,

3-1 DELIBERATION I.6/2022 - Convention de groupement de commandes entre la CCDB et le PETR - Contrat d'expertise juridique SVP

La CCDB a proposé au PETR de s'associer au travers d'un groupement de commandes, en vue d'acquérir un abonnement à un service d'expertise juridique dédié au service public. Un contrat a été conclu avec la société SVP information décisionnelle en 2019.

Il convient de conclure une convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Doubs Baumois et le PETR Doubs Central

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau

- **Approuvent la convention de groupement de commandes**
- **Autorisent le Président à signer cette convention**

Voix pour : 16 Voix contre : 0 Abstentions : 0

BUREAU 6/2022

3-2 DELIBERATION I.6/2022 - Convention de groupement de commandes entre la CCDB et ses communes - Acquisition/Location de DAE

La Communauté de communes a reçu plusieurs sollicitations en vue d'organiser une commande groupée de défibrillateurs automatisés externes (DAE). D'autres collectivités ont déjà passé des commandes de ce type, ce qui leur a permis de réaliser environ 10 à 20% d'économies.

Une première démarche de « sourcing » auprès de trois sociétés a permis d'établir une fourchette de prix pour différentes prestations :

	DAE seul	Coffret intérieur	Coffret extérieur	Contrat de maintenance	Location DAE	
Prix unitaire HT	999-1390 €	159-175 €	490-550 €	149-180 €	59 €/mois	708 € /an
Prix groupé HT	919-1112 €	105-127 €	392-440 €	90-162 €	27,9-45 €/mois	334-540 €/an

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCDB, qui serait coordonnateur du groupement, et les communes intéressées.

Les membres du groupement de commandes seront appelés à déterminer précisément leurs besoins avant le lancement de la consultation, ce qui permettra d'affiner le cahier des charges et de fixer des minimums ; selon le nombre de commandes, les prestataires pouvant faire varier les prix.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau

- **Approuvent la convention de groupement de commandes pour l'achat/location et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)**
- **Autorisent le Président à signer la convention**

Voix pour : 16 Voix contre : 0 Abstentions : 0

BUREAU 7/2022

4. FINANCES

4.1 - DELIBERATION I.7/2022 - Décision Modificative N°4 - budget général CCDB : transfert de crédits

Le Président donne la parole à François HERANNEY, vice –président, qui expose :

Amortissements des biens :

Pour rappel, selon le référentiel M57, les amortissements se font au prorata temporis, c'est-à-dire que l'amortissement débute à la date de mise en service du bien selon la durée votée

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes. Les crédits inscrits au BP 2022 pour les écritures d'amortissement sont insuffisants selon l'état de l'actif arrêté au 23/11/2022.

Chapitre	Article	Budget 2022	DM n°4	Budget + DM
040	Recettes d'investissement -28XX	138 544€	+ 5 000€	143 544€
042	Dépenses de fonctionnement -6811	138 544€	+ 5000€	143 544€

Charges de personnel - Chapitre 012 :

Il convient d'augmenter les crédits des charges de personnel afin de prendre en compte certaines augmentations et principalement : les hausses successives du SMIC et la revalorisation du point d'indice (50 917 €), les contrats de remplacement non budgétisés (31 000 €, pour mémoire le BP avait pris en compte un taux de 1% pour remplacements imprévus), le financement du contrat aidé PEC au service technique pour la période septembre à décembre 2022 (5 372 €).

Chapitre	Article	Budget 2022	DM n°4	Budget + DM
012	64111- Rémunération personnel titulaire	1 285 950 €	+ 9 000€	1 294 950€
012	64118 RIFSEEP titulaire	206 000€	+ 6 000€	212 000€
012	64131 Rémunération personnel non titulaire	636 530€	+ 44 000€	680 530€
012	64138 RIFSEEP non titulaire	51 000€	+ 9 000€	60 000€
012	6451 Cotisations URSSAF	431 880€	+13 000€	444 880€
012	6453 Cotisations Caisse de retraite	399 070€	+ 9 000€	408 070€
012	6455 Cotisations assurance du personnel	84 000€	+ 4 000€	88 000€
	TOTAL		+94 000€	

Constitution de provisions semi-budgétaires pour litiges et contentieux :

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise par des écritures d'ordre toute perte financière probable. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Lorsque le jugement est devenu définitif ou que les voies de recours sont épuisées, il convient de constater budgétairement la reprise de la provision par des opérations d'ordre.

Ainsi il convient de constituer une provision pour la demande d'acompte de 50% au titre du filet de sécurité inflation 2022 que la DDFIP à calculer. L'instruction est en cours

auprès des services de l'Etat et si la CCDB ne remplit pas les critères d'éligibilité, cet acompte sera à restituer.

Par ailleurs, la CCDB a perçu un remboursement de cotisations de la part de l'URSSAF à hauteur de 45 980.13€ : en effet, une décision du tribunal judiciaire du 14 février 2022 a donné raison à la CCDB dans le cadre d'un contentieux opposant l'ancien SICTOM à l'URSSAF. Cependant l'URSSAF a fait appel de cette décision : l'audience a eu lieu le 22 novembre 2022 et le délibéré sera rendu le 21 février 2023. Il convient donc d'inscrire des crédits en tant que provisions, dans l'hypothèse où la CCDB perdrait en appel et se verrait alors dans l'obligation de reverser les fonds.

Chapitre	Article	Budget 2022	DM n°4	Budget + DM
68	DF-6815 Dotations aux provisions (contentieux URSSAF SICTOM)	0	+45 981€	45 981€
68	DF-6815 Dotations aux provisions (acompte 50% filet de sécurité 2022)	0	+71 640 €	71 640€

La CCDB a reçu de nouvelles recettes sur l'exercice 2022, non inscrites au moment du budget primitif, elles permettent ainsi de compenser les dotations aux provisions.

La DDFIP a notifié le 13 octobre 2022, le montant de TVA actualisée et affecté à la CCDB à hauteur de 148 252€ versé fin octobre dans le cadre des avances de fiscalité.

Chapitre	Article	Budget 2022	DM n°4	Budget + DM
Nouvelles recettes				
013	RF-6459-Remboursement de charges- URSSAF	11 400€	+45 981€	57 381€
74	RF-74888-Compensation, attribution et autres participations -acompte filet sécurité 2022	0€	+71 640€	71 640€
73	RF-7351-Fraction de compensation de TVA	2 428 728 €	+148 252 €	2 576 980€

Investissements :

Il convient d'ajouter des crédits à l'opération n° 106 piscine pour le coffret électrique et la rénovation du petit bassin.

Investissements				
21	DI-Opération n° 106 piscine-2188 autres immob corpo- (coffret électrique piscine + rénovation petit bassin)	9 900€	+ 35 150€	45 050€
21	DI-21351-Bâtiment public	3 200€	- 600€	2 600€
204	DI-2041412 subv d'équipement versées aux communes	19 019€	- 16 000€	3 019€
204	DI-20421- subv FRT	15 176€	- 1 220€	13 956€
204	DI20422- subv aide à l'immobilier et subv SPANC	55 000€	- 17 330€	37 670€
Opérations patrimoniales				
041	DI-Opérations patrimoniales (sortie de l'actif de la borne IRVE super U)- 204421	0€	+ 3 300€	3 300€
041	RI- Opérations patrimoniales (sortie borne IRVE super U)- 21538	0€	+ 3 300€	3 300€

Synthèse de la DM n°4 :

Dépenses : 185 371 €

Recettes : 274 173€

DM en suréquilibre de 88 802 €

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- Approuvent la décision modificative n°4 du Budget général de la CCDB présentée ci-dessus.

Voix pour : 65

Voix contre : 0

Abstentions : 0

5. ASSAINISSEMENT

5.1 DELIBERATION I.8/2022 - Transfert des résultats financiers des budgets annexes assainissement des communes à la CCDB - délibération de principe

Le Président donne la parole à Alain COURANT, vice –président, qui expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant extension à la compétence assainissement collectif des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB,

Vu le CGCT,

Le service assainissement est un SPIC (service public industriel et commercial) ; il est ainsi soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives au SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Ce principe de transfert des résultats des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, a été inscrit dans la Charte des principes guides de la démarche du transfert des compétences Eau et Assainissement, approuvée par le Conseil communautaire du 24 février 2021 et par de nombreux conseils municipaux.

Le transfert des excédents ou déficits a également été présenté lors des différentes réunions relatives au transfert de compétence (commission assainissement, COPIL) et lors des dernières réunions de secteurs à l'ensemble des communes concernées par le transfert de l'assainissement collectif.

Sur conseil de la DGFIP dans l'objectif de préparer la mise en œuvre effective de ces transferts de résultats, il est proposé à la CCDB et aux communes concernées d'adopter des délibérations concordantes de principe.

Les communes concernées sont celles qui disposent d'un budget annexe dédié à l'assainissement collectif (en effet, il n'est pas possible d'identifier de manière incontestable un résultat au sein du budget général de la commune).

Des délibérations concordantes définitives seront à prendre par la CCDB et les communes, une fois que les montants des excédents ou déficits seront arrêtés, c'est-à-

dire dès que le comptable public sera en mesure d'éditer les comptes de gestion (février/mars 2023).

Les communes devront également inscrire les écritures budgétaires correspondantes dans le BP 2023.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le principe du transfert des résultats budgétaires (excédents ou déficits) des budgets annexes assainissement communaux à la CCDB ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, à inviter les communes concernées à proposer une délibération concordante à leur prochaine réunion de conseil municipal.**
-

Voix pour : 65

Voix contre : 0

Abstentions : 1

5.2 DELIBERATION I.9/2022 - Dissolution du syndicat d'assainissement Verne-Luxiol et transfert de compétence au 01/01/2023

Le Président donne la parole à Alain COURANT, vice –président, qui expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant extension à la compétence assainissement collectif des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB,
Vu la délibération du Conseil syndical Verne Luxiol en date du 4 novembre 2022,
Vu l'article L.5212-33 du CGCT,

Le syndicat d'assainissement de Verne Luxiol a aujourd'hui en charge le transport et le traitement des eaux usées au sein de la compétence assainissement collectif ; les communes membres ont en charge la collecte des eaux usées (fonctionnement et investissement).

En application de la loi du 23 février 2022 dite loi « 3DS », le syndicat d'assainissement de Verne Luxiol serait maintenu de droit pendant 9 mois à compter du transfert de la compétence assainissement à la CCDB. En l'absence de délibération de la CCDB pendant ce délai, il serait dissous de plein droit au 30 septembre 2023.

Considérant qu'il n'est pas cohérent d'avoir ce décalage de 9 mois entre le transfert de la compétence par les communes et le transfert de la compétence par le syndicat, ce dernier ainsi que et les communes de Verne et de Luxiol ont engagé une procédure visant à acter la dissolution volontaire du syndicat et le transfert de la compétence assainissement à la CCDB au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil syndical a demandé la dissolution du syndicat ainsi que le transfert de la compétence au 01/01/2023 à la CCDB.

Les communes de Verne et de Luxiol ont prévu de délibérer dans le même sens.

Les biens, les contrats et le personnel du syndicat seront traités en application de la réglementation relative aux transferts de compétences (CGCT).

Les biens propriété des communes feront l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit à la CCDB tandis que les biens propriété du syndicat feront l'objet d'un transfert en pleine propriété de plein droit à la CCDB.

Pour information les 2 communes n'avaient pas mis de bien à la disposition du syndicat.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la dissolution du syndicat Verne Luxiol,**
- **Approuvent le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCDB au 1^{er} janvier 2023**

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 0

5.3 DELIBERATION I.10/2022 - Option d'assujettissement à la TVA

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-président, qui expose :

Vu l'article 206 A du Code général des impôts,

Par principe, le service public d'assainissement est placé en dehors du champ d'application de la TVA lorsqu'il est exploité en régie.

Toutefois il est possible que la collectivité compétente opte pour l'assujettissement à la TVA.

L'option couvre l'ensemble des opérations relatives au service considéré, en fonctionnement et en investissement ; seules les charges de personnel sont exclues du champ d'application de la TVA.

Dans le cas d'un régime de FCTVA (fonds de compensation de la TVA), la collectivité récupère la TVA uniquement sur les dépenses d'investissement éligibles à ce fonds, à un taux de 16,404%.

Dans le cas de l'assujettissement à la TVA, la collectivité récupère la TVA sur les dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) et d'investissement, à un taux de 20% : c'est la TVA déductible. Par ailleurs elle collecte de la TVA sur les recettes (redevance principalement), à un taux de 10% : c'est la TVA collectée, qui est ensuite reversée à l'Etat.

Sur un plan financier, l'assujettissement à la TVA n'est pas le régime le plus intéressant lorsque le service comporte des charges de personnel élevées, sur lesquelles il n'y a pas de TVA à déduire.

Concernant la CCDB, au regard des différentes « masses » financières envisagées dans les 2 sections budgétaires, il est plus intéressant d'opter pour l'assujettissement à la TVA ; cette option engagera la CCDB pour 4 années.

Cette option n'entraîne aucune conséquence sur le lissage tarifaire tel qu'il a été présenté en commission assainissement, étant donné que ce scénario de convergence a été établi TTC par le bureau d'études.

Impact pour les communes :

- Pour les communes qui avaient opté pour l'assujettissement à la TVA : aucun impact, dernière déclaration de TVA 2022 à déposer en janvier 2023 ;
- Pour les communes qui étaient au régime du FCTVA : pas d'impact sur le plan administratif (aucune démarche à faire) et neutralité financière : il s'agira toutefois de conventionner afin que les communes avec budget annexe qui percevront du FCTVA en 2023 et 2024 le reversent à la CCDB. En effet les charges d'investissement correspondantes (réalisées avant 2023) seront transférées à la CCDB lors des transferts de résultats ; ce ne sera pas le cas des recettes issues du FCTVA qui seront perçues par les communes après transfert.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire acceptent de :

- **Approuvent l'option d'assujettissement à la TVA concernant le service public d'assainissement, pour 4 années à compter du 1^{er} janvier 2023, avec des déclarations mensuelles**

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 1

5.4 DELIBERATION I.11/2022 - Création de la régie autonome pour le service public de l'assainissement des eaux usées de la CCDB

Le Président donne la parole à Alain COURANT, vice-président, qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants, ainsi que les articles L. 1412-1, L. 1413-1, L. 2224-7, L. 2224-8, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants & R. 2221-1 et suivants, et R.2221-70.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant extension de la communauté de communes et modifiant les statuts de celle-ci, et notamment l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 prononçant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes au 1er janvier 2023,

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes,

Vu l'avis préalable du comité technique en date du 30 novembre 2022,

Vu le projet de statuts de la régie autonome annexé à la présente délibération,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe pour le 1er janvier 2020, le transfert de la compétence « assainissement collectif » aux communautés de communes pouvait, suite à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, être reporté au 1er janvier 2026 au plus tard, possibilité mise en œuvre au sein de la CCDB.

La CCDB a toutefois, dans un souci d'anticipation et de coordination avec ses communes membres, étudié les modalités et conditions de la prise de la compétence « assainissement collectif », en pleine concertation avec les communes compétentes. A cet effet, une délibération proposant le transfert de la compétence « assainissement collectif » a été adoptée par le Conseil communautaire le 11 mai 2022.

Suite à l'absence d'opposition des communes (la minorité de blocage n'a pas été réunie), le transfert de la compétence a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2022, à effet au 1^{er} janvier 2023.

▪ **Proposition de créer une régie autonome :**

L'assainissement collectif, comme l'assainissement non collectif, pour lequel la CCDB était déjà compétente, sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Pour ces SPIC, lorsqu'ils sont gérés en régie, il est obligatoire de formaliser et d'individualiser la régie en créant soit une régie personnalisée (dotée d'une personnalité juridique distincte de la communauté), soit une régie autonome (dotée de la seule autonomie financière).

La régie autonome est plus souple que la régie personnalisée (pas de création d'une personne morale distincte), tout en permettant un contrôle étroit de la communauté sur le fonctionnement de la régie (l'essentiel du pouvoir de décision reste aux instances communautaires, le rôle essentiel du conseil d'exploitation étant d'émettre un avis simple préalablement à certaines décisions du conseil communautaire).

Afin de ne pas alourdir inutilement les instances locales, c'est cette seconde option de la régie autonome qui est proposée, avec une création à compter du 1^{er} janvier 2023, pour des raisons budgétaires.

Par ailleurs, il est précisé que la CCDB étant compétente pour la totalité du service public de l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif), il est procédé à la création d'une régie autonome unique pour ces deux services.

L'objet de la présente délibération est donc la création de la régie chargée du service public d'assainissement des eaux usées, à savoir l'assainissement collectif et non collectif.

En termes de **procédure de création**, la régie autonome doit être créée par délibération du conseil communautaire, après avis simple du comité technique. Il est également nécessaire d'approuver les statuts de la régie.

▪ **Fonctionnement et organisation interne de la régie :**

Pour son organisation interne, une régie autonome suppose nécessairement qu'il soit désigné un conseil d'exploitation, un directeur et un président de la régie (qui peut être le même que celui de la communauté de communes s'il est membre du conseil d'exploitation).

- **Création du poste de directeur de la régie :** celui-ci est désigné sur proposition du président de la communauté.

Deux options sont possibles (sachant que dans les 2 cas, quel que soit le choix de la personne du directeur de la régie, la personne doit être habilitée, de par son statut, à assurer des fonctions de direction) :

Option 1 : recrutement en interne (détachement interne) ou en externe (procédure de recrutement « classique ») un directeur de régie, auquel cas il faut créer le poste ;

Option 2 : la CCDB peut décider aussi (par exemple à titre transitoire, avant de recruter un directeur en bonne et due forme) que tel ou tel agent « fera fonction » de directeur de régie.

A ce jour la CCDB a lancé une offre d'emploi pour le recrutement d'un chef de service assainissement, qui occupera la fonction de directeur de régie. Ce poste ne sera pas pourvu à la date du 1^{er} janvier, il est donc proposé de retenir la 2^{ème} option.

- **Conseil d'exploitation :** la composition ainsi que la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie seront également arrêtées dans cette même délibération.

Le Conseil doit être au minimum composé de 3 membres, avec une majorité d'élus communautaires. Les autres membres sont extérieurs (au conseil communautaire) : il peut s'agir de conseillers municipaux et/ou de représentants d'associations d'utilisateurs.

▪ **Enfin, d'un point de vue budgétaire et financier, la délibération créant la régie :**

- Doit créer le budget annexe de la régie ;
- Peut déterminer une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe assainissement ; non pérenne, cette avance ne nécessite pas d'inscription de crédit budgétaire. Il s'agit d'une avance mobilisable et remboursable selon les besoins du budget annexe.

Au regard des estimations des charges sur le 1^{er} semestre 2023 (et notamment les échéances d'emprunts) et considérant que les délégataires Gaz et Eaux, SAUR et Véolia, à qui la CCDB va confier la mission de recouvrement de la redevance, vont opérer des reversements selon un planning échelonné, il paraît prudent de fixer le montant de l'avance à 500 000 euros.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent conformément aux articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du CGCT, la création, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une régie autonome** (avec seule autonomie financière) chargée de gérer le service public de l'assainissement des eaux usées, à savoir l'assainissement collectif et non collectif, de la communauté de communes ;
- **Approuvent les statuts de la régie autonome** du service de l'assainissement des eaux usées joints à la présente délibération ;
- **Approuvent, conformément à l'article 6-1 du projet de statuts de la régie, la composition du conseil d'exploitation, à savoir : 9 membres au total dont 7 élus communautaires et 2 membres extérieurs (conseillers municipaux) ;**
- **Désignent, dans ce cadre, sur proposition du président de la communauté de communes, comme membres du conseil d'exploitation, les personnes suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2023 :**
 - * pour les élus communautaires : Jean-Claude Maurice, Alain Courant, Jean-Luc Pauthier, Jean-Louis Faivre-Pierret, Julien Boillot, Dominique Mesnier, Lucile Bas
 - * pour les membres extérieurs : M. François Prost, conseiller municipal de Saint Juan, et M. Marcel Clément, conseiller municipal de Champlive.
- **Précisent que, conformément à l'article 8-1 du projet de statuts de la régie et sur proposition du président de la communauté de communes, Monsieur Thibaud Golzné, exerçant la fonction de directeur des services techniques à la CCDB, fera fonction de directeur de la régie, dans l'attente du recrutement du chef du service assainissement ;**

- **Décident** de créer le budget annexe assainissement de la régie, avec les caractéristiques suivantes : assujettissement à la TVA, nomenclature M49 développée, vote par opération et nature, pas de fonction ;
- **Décident** d'une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe assainissement, d'un montant de 500 000 € ;
- **Autorisent** monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 1

5.5 DELIBERATION I.12/2022 - Convergence tarifaire et redevance pour le service d'assainissement collectif 2023

Le Président donne la parole à Alain COURANT, vice-président, qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes Doubs Baumois sera compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées au 1er janvier 2023,

Considérant que la régie assainissement a été créée pour assurer la gestion de cette compétence.

Cadre du financement de la compétence :

La compétence assainissement collectif des eaux usées est financée par une redevance, collectée auprès des redevables reliés à un réseau de collecte. Cette redevance sert à financer exclusivement les charges de fonctionnement et d'investissement du service d'assainissement collectif.

Elle est instaurée par la collectivité compétente en la matière, qui en vote le montant global et la répartition entre part fixe (abonnement) et part variable.

Convergence tarifaire :

Les prix pratiqués au 31/12/2022 par les communes et le syndicat Verne-Luxiol sont très hétérogènes et s'étalent de 0€ à 3,12€/m³ (TVA et redevance agence de l'eau comprises). Cette hétérogénéité se traduit dans l'état des équipements et des performances de traitement.

Le principe général d'égalité de tous pour un même service veut que les usagers paient un prix unique.

Considérant qu'il n'est pas supportable pour un contribuable de voir sa facture évoluer trop fortement d'une année sur l'autre, notamment pour ceux qui bénéficiaient d'une redevance faible, la loi permet d'instaurer une période de convergence tarifaire.

Le rythme, la durée et la logique de cette convergence sont définis selon les règles suivantes :

- La durée de convergence sera de 5 ans à compter de 2023. Le tarif cible sera donc atteint en 2027.
- Le rythme d'évolution est annuel. Le montant de la redevance dans chaque commune évoluera chaque année et restera en vigueur un an.
- La logique de convergence sera linéaire à partir de 2023. Afin d'appliquer une règle compréhensible par tous et respectant au maximum l'égalité de traitement entre les redevables, la redevance en vigueur sur une commune augmentera tous les ans dans la même proportion, ce durant 5 ans.

Ce principe de linéarité est valable pour toutes les communes, sauf pour celles dont le montant de la redevance hors taxes est inférieur à 1 €. L'agence de l'eau et le Département du Doubs ne finançant que les études et travaux des communes appliquant une redevance à minima de 1 € /m³ (hors taxes et hors redevance de modernisation des réseaux), il est proposé d'appliquer sur toutes les communes un tarif minimum de cette valeur. Les communes concernées sont : La Bretenière, Bretigney-Notre-Dame, Moncey, Pont-les-Moulins, Rougemontot, La Tour-de-Scay et Villers-Grélot.

A partir de 2027, un tarif unique sera appliqué sur tout le territoire de la CCDB. Les évolutions futures de ce tarif concerneront alors tous les usagers, sans distinction faite par commune.

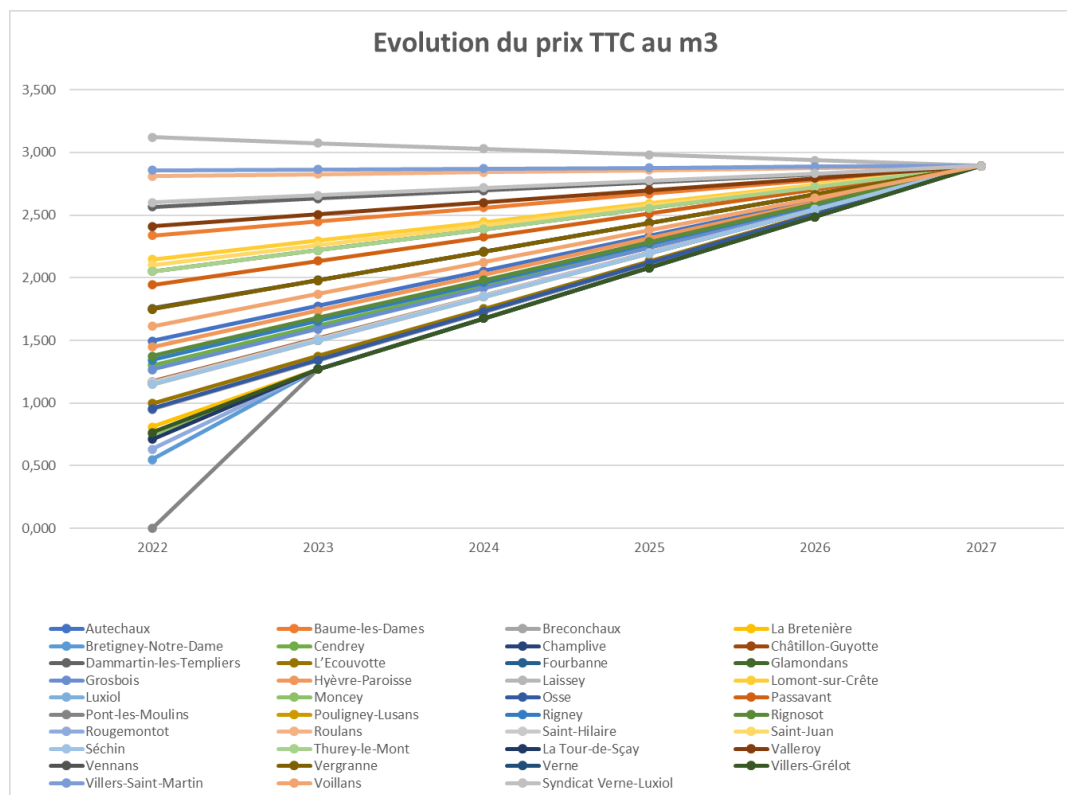
Tarif cible :

Le tarif cible est le montant prévisionnel de la redevance assainissement qui sera appliqué sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à partir de l'année 2027.

Ce tarif a été déterminé sur la base d'un niveau de service défini lors de l'étude préalable au transfert de compétence, qui doit permettre au service de répondre à la réglementation et en particulier aux performances de traitement des stations d'épuration. Il s'agit également de répondre aux exigences fondamentales en matière de protection de l'environnement.

Le tarif cible a été fixé à 2.89 € TTC/m³, en intégrant la redevance agence de l'eau à hauteur de 0,15 € HT, montant en vigueur lors de la réalisation de l'étude.

L'évolution des tarifs applicables dans les communes jusqu'en 2027 a donc été calculée comme suit :



	Lissage tarifaire du m3 en TTC (redevance agence de l'eau et TVA comprises)					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autechaux	1,50 €	1,78 €	2,05 €	2,33 €	2,61 €	2,89 €
Baume-les-Dames	2,34 €	2,45 €	2,56 €	2,67 €	2,78 €	2,89 €
Breconchaux	0,95 €	1,34 €	1,73 €	2,12 €	2,50 €	2,89 €
La Bretenière	0,81 €	1,27 €	1,68 €	2,08 €	2,49 €	2,89 €
Bretigny-Notre-Dame	0,55 €	1,27 €	1,68 €	2,08 €	2,49 €	2,89 €
Cendrey	1,30 €	1,62 €	1,94 €	2,26 €	2,57 €	2,89 €
Champlive	1,16 €	1,50 €	1,85 €	2,20 €	2,54 €	2,89 €
Châtillon-Guyotte	1,17 €	1,51 €	1,86 €	2,20 €	2,55 €	2,89 €
Dammartin-les-Templiers	2,57 €	2,63 €	2,70 €	2,76 €	2,83 €	2,89 €
L'Écouvotte	1,00 €	1,37 €	1,75 €	2,13 €	2,51 €	2,89 €
Fourbanne	1,75 €	1,98 €	2,21 €	2,44 €	2,66 €	2,89 €
Glamondans	2,05 €	2,22 €	2,39 €	2,56 €	2,72 €	2,89 €
Grosbois	1,27 €	1,59 €	1,92 €	2,24 €	2,57 €	2,89 €
Hyèvre-Paroisse	1,45 €	1,74 €	2,03 €	2,31 €	2,60 €	2,89 €
Laissey	3,12 €	3,07 €	3,03 €	2,98 €	2,94 €	2,89 €
Lomont-sur-Crête	2,15 €	2,29 €	2,44 €	2,59 €	2,74 €	2,89 €
Luxiol	2,60 €	2,66 €	2,72 €	2,78 €	2,83 €	2,89 €

Moncey	0,75 €	1,27 €	1,68 €	2,08 €	2,49 €	2,89 €
Osse	0,96 €	1,34 €	1,73 €	2,12 €	2,50 €	2,89 €
Passavant	1,94 €	2,13 €	2,32 €	2,51 €	2,70 €	2,89 €
Pont-les-Moulins	0,00 €	1,27 €	1,68 €	2,08 €	2,49 €	2,89 €
Pouligney-Lusans	1,15 €	1,50 €	1,85 €	2,20 €	2,54 €	2,89 €
Rigney	1,34 €	1,65 €	1,96 €	2,27 €	2,58 €	2,89 €
Rignosot	1,38 €	1,68 €	1,98 €	2,29 €	2,59 €	2,89 €
Rougemontot	0,63 €	1,27 €	1,68 €	2,08 €	2,49 €	2,89 €
Roulans	2,81 €	2,83 €	2,84 €	2,86 €	2,88 €	2,89 €
Saint-Hilaire	1,17 €	1,51 €	1,86 €	2,20 €	2,55 €	2,89 €
Saint-Juan	2,10 €	2,26 €	2,42 €	2,58 €	2,73 €	2,89 €
Séchin	1,15 €	1,50 €	1,85 €	2,20 €	2,54 €	2,89 €
Thurey-le-Mont	2,05 €	2,22 €	2,39 €	2,56 €	2,72 €	2,89 €
La Tour-de-Sçay	0,71 €	1,27 €	1,68 €	2,08 €	2,49 €	2,89 €
Valleroy	2,41 €	2,51 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,89 €
Vennans	1,76 €	1,98 €	2,21 €	2,44 €	2,66 €	2,89 €
Vergranne	1,75 €	1,98 €	2,21 €	2,44 €	2,66 €	2,89 €
Verne	2,60 €	2,66 €	2,72 €	2,78 €	2,83 €	2,89 €
Villers-Grélot	0,77 €	1,27 €	1,68 €	2,08 €	2,49 €	2,89 €
Villers-Saint-Martin	2,86 €	2,87 €	2,87 €	2,88 €	2,89 €	2,89 €
Voillans	1,61 €	1,87 €	2,12 €	2,38 €	2,64 €	2,89 €

La redevance assainissement se compose d'une part fixe et d'une part variable applicable au volume d'eau potable consommé par le ménage. L'application d'une part fixe, obligatoire, permet un financement minimum du service, indépendamment des consommations d'eau. Elle ne peut excéder 40% du montant d'une facture type de 120 m³.

- Il est proposé d'appliquer une part fixe de 50 € (TVA incluse), soit 45.45 € HT. Dans un souci de lisibilité des factures, ce montant ne serait pas modifié durant la période de convergence.

Tarifs 2023 :

Comme spécifié dans le paragraphe « convergence tarifaire », le montant minimal de la redevance applicable en 2023 ne peut être inférieur à 1 € HT/m³ soit 1,28 € TTC en intégrant la redevance agence de l'eau, désormais fixée à 0,16 € HT (soit 0,176 € TTC), et la TVA à 10% (soit 0,10 €) :

$$(1 \text{ €} + 0,16 \text{ €}) * 10\% \text{ de TVA} = 1,276 \text{ € TTC, arrondis à } 1,28 \text{ € TTC.}$$

- Les redevances applicables sur chaque commune pour l'année 2023 sont les suivantes :

Tarifs 2023	Part fixe 120 m3 (HT)	Part variable (HT)	Tarif TTC (TVA 10%) hors redevance modernisation	Redevance modernisation réseaux TTC (0,16€ HT X TVA 10%)	Tarif TTC final
Autechaux	45,45 €	1,08 €	1,60 €	0,176 €	1,78 €
Baume-les-Dames	45,45 €	1,69 €	2,28 €	0,176 €	2,45 €
Breconchaux	45,45 €	0,68 €	1,16 €	0,176 €	1,34 €
La Bretenière	45,45 €	0,62 €	1,10 €	0,176 €	1,28 €
Bretigny-Notre-Dame	45,45 €	0,62 €	1,10 €	0,176 €	1,28 €
Cendrey	45,45 €	0,94 €	1,45 €	0,176 €	1,62 €
Champlive	45,45 €	0,83 €	1,32 €	0,176 €	1,50 €
Châtillon-Guyotte	45,45 €	0,84 €	1,34 €	0,176 €	1,52 €
Dammartin-les-Templiers	45,45 €	1,85 €	2,45 €	0,176 €	2,63 €
L'Ecouvotte	45,45 €	0,72 €	1,21 €	0,176 €	1,38 €
Fourbanne	45,45 €	1,26 €	1,80 €	0,176 €	1,98 €
Glamondans	45,45 €	1,48 €	2,04 €	0,176 €	2,22 €
Grosbois	45,45 €	0,91 €	1,42 €	0,176 €	1,59 €
Hyèvre-Paroisse	45,45 €	1,04 €	1,56 €	0,176 €	1,74 €
Laissey	45,45 €	2,27 €	2,91 €	0,176 €	3,08 €
Lomont-sur-Crête	45,45 €	1,55 €	2,12 €	0,176 €	2,30 €
Luxiol	45,45 €	1,88 €	2,48 €	0,176 €	2,66 €
Moncey	45,45 €	0,62 €	1,10 €	0,176 €	1,28 €
Osse	45,45 €	0,68 €	1,16 €	0,176 €	1,34 €
Passavant	45,45 €	1,40 €	1,96 €	0,176 €	2,13 €
Pont-les-Moulins	45,45 €	0,62 €	1,10 €	0,176 €	1,28 €
Pouligney-Lusans	45,45 €	0,83 €	1,32 €	0,176 €	1,50 €
Rigney	45,45 €	0,97 €	1,48 €	0,176 €	1,65 €
Rignosot	45,45 €	0,99 €	1,51 €	0,176 €	1,68 €
Rougemontot	45,45 €	0,62 €	1,10 €	0,176 €	1,28 €
Roulans	45,45 €	2,04 €	2,66 €	0,176 €	2,83 €
Saint-Hilaire	45,45 €	0,84 €	1,34 €	0,176 €	1,51 €
Saint-Juan	45,45 €	1,52 €	2,09 €	0,176 €	2,26 €
Séchin	45,45 €	0,83 €	1,32 €	0,176 €	1,50 €
Thurey-le-Mont	45,45 €	1,48 €	2,04 €	0,176 €	2,22 €
La Tour-de-Sçay	45,45 €	0,62 €	1,10 €	0,176 €	1,28 €
Valleroy	45,45 €	1,74 €	2,33 €	0,176 €	2,51 €
Vennans	45,45 €	1,26 €	1,80 €	0,176 €	1,98 €
Vergranne	45,45 €	1,26 €	1,80 €	0,176 €	1,98 €
Verne	45,45 €	1,88 €	2,48 €	0,176 €	2,66 €
Villers-Grélot	45,45 €	0,62 €	1,10 €	0,176 €	1,28 €
Villers-Saint-Martin	45,45 €	2,07 €	2,69 €	0,176 €	2,87 €
Voillans	45,45 €	1,16 €	1,69 €	0,176 €	1,87 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le principe énoncé de convergence tarifaire,**
- **Approuvent l'application des redevances présentées pour l'année 2023.**

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 1

Interventions point assainissement :

M. COURANT Alain précise que la CCDB n'a pas encore élaboré de règlement de service. Celui des communes continue de s'appliquer. La commission se réunira pour travailler sur le document et présenter un projet de règlement courant février.

M.RACINE Bertrand demande qui les administrés devront appeler en cas de problèmes liés à l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023.

M.COURANT Alain et M. MAURICE Jean-Claude confirment que le service assainissement de la CCDB sera l'interlocuteur unique des communes et de leurs administrés.

M.PERNOT Jean-Pierre demande qui va facturer la redevance 2022 et si les coûts des fluides seront remboursés à la commune.

M.COURANT précise que la CCDB sera compétente en matière d'assainissement et assurera donc la facturation. Concernant les fluides, il n'est pas possible d'apporter une réponse pendant la séance.

M. RETORNAZ Christian, également concerné par la facturation 2022, signale que si la CCDB rattrape la facturation N-1 et facture l'année N, les administrés devront supporter 2 factures.

M.COURANT rappelle que la décision n'a pas encore été prise.

5.6 DELIBERATION I.12 B/2022 - Redevances 2023 du service assainissement non collectif

Le Président donne la parole à Alain COURANT, vice-président, qui expose :

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2021, fixant les montants des redevances d'assainissement non collectif,

Considérant que la Communauté de communes Doubs Baumois sera compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées au 1er janvier 2023,

Considérant que la régie assainissement a été créée pour assurer la gestion de la compétence assainissement des eaux usées, regroupant les 2 services publics (assainissement collectif et assainissement non collectif),

Considérant que le budget annexe assainissement sera assujetti à la TVA,

Il y a lieu de reconsidérer les redevances du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conséquences de l'intégration du SPANC au budget annexe assainissement :

Le SPANC est géré jusqu'au 31 décembre 2022 au sein du budget général de la Communauté de communes. Le budget général n'étant pas assujetti à TVA, les tarifs appliqués aux contrôles du SPANC sont TTC.

Le budget assainissement créé au 1^{er} janvier 2023 sera assujetti à TVA, avec un taux à 10% sur les recettes. Cet assujettissement induit l'application de 10% de TVA sur les factures des usagers, mais permet la récupération de la TVA sur les charges de fonctionnement (hors charges de personnel) et d'investissement.

Tarifs 2023 :

Il est proposé de maintenir pour les usagers du SPANC des redevances inchangées par rapport à celles de 2022. L'application de la TVA à 10% entrainera par conséquent une diminution des recettes directes pour la CCDB, qui percevra le montant hors taxes de la redevance.

Les nouveaux tarifs, applicables au 1^{er} janvier 2023, se décomposent comme suit :

Prestation	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
	TTC	HT	TTC
Contrôle des installations existantes			
Diagnostic des installations d'ANC existantes, pour un premier contrôle	139 €	126 €	139 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dans le cadre du contrôle périodique des installations	92 €	84 €	92 €
Contrôle des installations existantes dont les délais de mise aux normes sont dépassés	150 €	136 €	150 €
Contrôle des installations existantes, dans le cadre d'une vente			
Actualisation du diagnostic sans déplacement	16 €	15 €	16 €
Contrôle de bon fonctionnement	139 €	126 €	139 €
Contrôle des installations nouvelles (création ou réhabilitation)			
Contrôle de conception	85 €	77 €	85 €
Visite sur le terrain si nécessaire	48 €	44 €	48 €
Nouvelle vérification des pièces après avis défavorable ou avec réserve	48 €	44 €	48 €
Contrôle de bonne exécution des travaux			
Contrôle de la réalisation de l'installation sur le terrain avant remblai	127 €	115 €	127 €
Nouveau contrôle après avis défavorable ou avec réserve	48 €	44 €	48 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les redevances pour l'assainissement non collectif, applicables à partir du 1^{er} janvier 2023,**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6. PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

6.1 DELIBERATION I.13/2022 - Renouvellement de la convention d'intervention en analyse de la pratique pour le Multi accueil de Laissey

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-présidente, qui expose :

Depuis l'année 2021, les professionnelles du Multi-accueil de Laissey bénéficient de séances d'analyse de la pratique.

Suite à la publication du décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R 2324-37 du code de la santé publique, l'analyse de pratique est devenue obligatoire dans tous les établissements d'accueil du jeune enfant.

Ces temps font partie intégrante du travail des agents, ils sont réalisés collectivement en dehors de l'accueil des enfants, le samedi. Ce dispositif d'écoute permet de parler de son activité professionnelle. A partir de situations précises, chacun peut décrire ce qu'il met en jeu dans sa relation aux enfants, aux parents, aux collègues.

L'intervenante en analyse de la pratique, Isabelle Simonin, psychologue et formatrice pour adultes, est sollicitée pour le renouvellement de la convention selon les modalités précisées ci-après.

La mission d'analyse de la pratique comprend :

- 6 séances annuelles à raison de 1 heure 30 ;
- 1 séance bilan d'1 heure ;
- 7 Allers/Retours Vesoul/Laissey

Le montant du devis 2023 s'élève à 1496.76 € TTC (1 452.80 € TTC en 2022).

Vu le Code de la santé publique (Article R2324-37) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° L.9.2021, en date du 24 novembre 2021 par laquelle l'EPCI a approuvé le PEDT et Plan mercredi 2021-2024 ;

Vu la délibération n° M.6-2021, en date du 15 décembre 2021, approuvant la convention d'analyse de la pratique 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation de mettre en œuvre les séances d'analyse de la pratique ;

Considérant la politique Petite Enfance, Enfance, Jeunesse portée par la CCDB qui vise à offrir une qualité éducative respectant les rythmes et les besoins des enfants et des jeunes : promouvoir le développement de l'enfant dans un environnement bienveillant ;

Considérant que ce dispositif contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants et de leurs familles ;

Considérant que ce dispositif contribue à la structuration et à la professionnalisation des équipes ;

Considérant l'avis favorable de la commission PEEJ ;

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le projet de convention,**
- **Autorisent Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.2 DELIBERATION I.14/2022 - Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs - Maison d'Assistantes Maternelles « la Cour des ptits mousses »

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-présidente, qui expose :

Depuis 2021, la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) portée par l'association « La cour des p'tits mousses » bénéficie d'une participation financière de la CCDB. La convention annuelle d'objectifs arrive à échéance le 31/12/2022.

La MAM de Baume les Dames a déposé une nouvelle demande de soutien financier le 23 novembre 2022 pour l'année 2023.

Conformément aux dispositions du règlement de soutien aux porteurs de projets privés petite enfance et suite à l'instruction du dossier déposé, le projet répond aux critères d'éligibilité définis.

Pour information, les assistantes maternelles, Véronique et Amandine accueillent jusqu'à 10 enfants différents selon le tableau de fréquentation suivant :

Assistante Maternelle	Total enfants inscrits différents	Nombre d'enfants accueillis	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Véronique	6	matin	2 ou 4	4	1	4	5
		repas	2 ou 4	4	1	4	4
		après-midi	2 ou 4	4	1	4	4
Amandine	4	matin	4	4	4	3 ou 4	4
		repas	4	4	4	3 ou 4	4
		après-midi	4	4	4	3 ou 4	0
Total	10						

Il est proposé de soutenir financièrement l'association selon les dispositions suivantes :

- Une subvention de fonctionnement annuelle pour un montant prévisionnel de 841.08 € soit 10% du budget total prévisionnel présenté de 8 410.76€ (801.60€ en 2022).

Une convention annuelle d'objectifs est proposée afin de formaliser les modalités de mise en œuvre du projet et de garantir un usage des subventions conforme à l'intérêt général.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4,

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° L.9.2021, en date du 24 novembre 2021 par laquelle l'EPCI a approuvé le PEDT et Plan mercredi 2021-2024,

Vu la délibération n°A2-2021 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2021, portant sur la création d'un règlement de soutien aux porteurs de projets privés petite enfance,

Vu la délibération n° M.7-2021, en date du 15 décembre 2021, approuvant la convention 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2022 ;

Considérant la politique Petite Enfance, Enfance, Jeunesse portée par la CCDB qui, afin d'assurer une cohérence territoriale :

- vise à développer et harmoniser l'offre d'équipements et d'activités en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,
- s'inscrit en faveur d'un travail partenarial et souhaite associer les différents partenaires présents sur l'ensemble du territoire à la définition de ses objectifs et de ses priorités ;
- encourage la concertation et la mise en place de comités de pilotage ;

Considérant que le dossier de demande de subvention déposé par l'Association pour l'aide au démarrage et la subvention de fonctionnement annuelle de la MAM répond aux conditions du règlement susnommé,

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cette politique,

Considérant l'avis favorable de la commission PEEJ au soutien de l'Association « La Cour des p'tits Mousses » ;

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le projet de convention annuelle d'objectifs,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.3 DELIBERATION I.15/2022 - Renouvellement de la convention avec la commune de Deluz - refacturation budget de fonctionnement du Multi accueil de Laissey

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, vice-présidente, qui expose :

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de la Communauté de communes et pour une meilleure réactivité, certains agents techniques de la ville de Baume Les Dames ont été mis à la disposition de la Communauté de communes à partir de 2017. Ceci afin de permettre à la CCDB d'assurer ses obligations afférentes à ses qualités de maître d'ouvrage dans l'exercice des compétences scolaire, petite-enfance/enfance/jeunesse, piscine et aire d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre de cette mise à disposition le service technique de la CCDB ne fait appel aux agents de la ville que pour des missions particulières qui requièrent des compétences spécifiques (principalement pour des interventions dans le domaine de l'électricité).

C'est pourquoi le modèle de convention présenté a été travaillé conjointement avec la ville afin de prendre en compte ces compétences spécifiques.

Cette convention, déjà renouvelée, est arrivée à échéance; il convient donc de la renouveler.

Elle prévoit le remboursement par la CCDB des frais de personnel par l'application d'un tarif horaire forfaitaire de 30€ (coût horaire agent technique qualifié), auxquels s'ajoutent des forfaits correspondant à l'utilisation de matériels et de véhicules.

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Valident le modèle de convention tel qu'il est présenté en annexe,**
- **Autorisent le Président à signer la convention avec la commune de Baume Les Dames.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.4 DELIBERATION I.16/2022 - Contrat de coopération Sport Culture Jeunesse - Département du Doubs

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, vice-présidente, qui expose :

Le contrat sport, culture, jeunesse offre un cadre de coopération entre les territoires et le Département du Doubs pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants en milieu rural.

Le Département du Doubs a décidé d'apporter un soutien financier pour un montant de 28 000 €, en faveur des actions sport, culture ou jeunesse organisées sur le territoire de la CCDB en lien avec les collèges et les associations locales.

Les financements alloués portent sur le financement d'actions articulées sur les axes C@P 25 :

- réussite éducative
- vitalité et attractivité des territoires
- inclusion sociale

Deux animatrices jeunesse sont chargées de proposer au public adolescent diverses activités dans plusieurs champs éducatifs (sport, culture, prévention...), sur les temps péri et extrascolaires, au sein du collège pendant le temps méridien. L'intégration du collège dans le partenariat permet de créer du lien avec la majorité des jeunes du territoire, et de bénéficier d'un lieu pour communiquer sur les activités extrascolaires proposées.

Les actions retenues pour 2022 sont :

Axes C@P 25	Domaine(s) Sport / Culture / Jeunesse	Actions 2022	Objectifs Opérationnels	Plan d'actions
Vitalité et Attractivité des territoires	Jeunesse	Soirée concert	- Associer les jeunes à la construction d'une identité territoriale - Soutenir et accompagner les initiatives pour et par les jeunes	- Créer un événement qui rassemble les jeunes du territoire sportif/culturel : <i>Travail avec des intervenants beat box, hip-hop en vue de la préparation d'un spectacle, organisation de la soirée concert de la préparation à la mise en œuvre</i>
		Conseil Communautaire des Jeunes	- Associer les jeunes à la construction d'une identité territoriale - Soutenir et accompagner les initiatives pour et par les jeunes	- Créer un conseil communautaire des Jeunes (plutôt collégiens): <i>Recrutement d'un service civique avec pour mission la mise en place d'un conseil communautaire des jeunes</i> <i>Adhésion à l'ANACEJ et construction du projet avec le soutien de l'association</i> <i>Communication auprès des jeunes de la mise en place du CCJ</i> <i>Elections dans les collèges</i>

		Séjour d'été itinérant sur le territoire Doubs Baumoises	<ul style="list-style-type: none"> - Associer les jeunes à la construction d'une identité territoriale - Permettre un égal accès aux services pour TOUS les jeunes du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des actions hors les murs pour toucher l'ensemble des jeunes du territoire : <i>Rencontrer les élus du territoire pour présenter le projet et identifier des chantiers possibles dans les communes à réaliser par les jeunes lors de la semaine de séjour</i> <i>Rechercher des sites d'hébergement (camping, gîte...) pour la semaine du séjour</i> <i>Etudier les moyens de transport possibles d'un lieu à un autre (train, car, minibus, randonnée pédestre, vélo...)</i>
	Jeunesse/ Culture	Sorties culturelles	Développer les partenariats pour faire découvrir aux jeunes la richesse de leur territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des événements culturels à destination des jeunes - Utiliser la carte avantages jeunes comme support pour développer l'attractivité du territoire
	Jeunesse/ Culture	Actions d'auto-financement	<ul style="list-style-type: none"> - Associer les jeunes à la construction d'une identité territoriale - Développer les partenariats pour faire découvrir aux jeunes la richesse de leur territoire - Permettre un égal accès aux services pour TOUS les jeunes du territoire en diminuant les participations des familles grâce aux actions d'autofinancement 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les jeunes dans la mise en place de leurs propres projets : <i>Identifier les événements, manifestations auxquelles les jeunes peuvent s'associer et participer en tenant un stand d'information Jeunesse et/ou un stand de restauration</i> <i>Exemple : forum des associations, festival Kobold, Baume Rose, fête de la musique, marchés de Vennans, festival des Artistes à la campagne, etc.</i> <i>Développer les partenariats avec les commerçants locaux : King jouet (emballage cadeaux), Capsule et Bouchon (soirée concert...)</i>
Réussite Educative	Jeunesse	Actions passerelles	Accompagner les jeunes dans les différentes étapes de leur scolarité	- Accompagner la transition école primaire-collège <i>Proposer 1 soirée et 1 sortie en juin à laquelle les enfants de CM2 sont conviés dans le but de créer le lien avant la rentrée</i>
		Permanences aux collèges et lycée	Accompagner les jeunes dans les différentes étapes de leur scolarité	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer des permanences aux collèges de Baumes les Dames et Roulans 2 fois/semaine sur le temps méridien - Assurer une permanence au lycée professionnel de Baume les Dames 1 fois/semaine - Proposer des permanences dédiées à l'Information Jeunesse aux collèges et lycée professionnel plusieurs fois dans l'année

		Ateliers d'orientation scolaire et professionnelle	Accompagner les jeunes dans les différentes étapes de leur scolarité	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en relation entre le tissu économique local et les jeunes en recherche de stage, d'alternance, de CDD, CDI,... - Proposer des ateliers rédaction de CV et lettres de motivation - Développer des actions partenariales autour de l'orientation
		Projets culturels	Développer les partenariats pour faire découvrir aux jeunes la richesse de leur territoire Proposer une ouverture culturelle	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des projets/ateliers en partenariat avec les professeurs du collège - Proposer des projets en lien avec la médiathèque de Baume les Dames - Proposer des sorties culturelles (cinéma, visites de musées, spectacles, etc...)
		Organiser une conférence à destination des parents	Développer le soutien à la fonction parentale	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des temps d'échanges et des actions pour aborder avec les parents les questions liées à la jeunesse <i>Développer un partenariat avec des professionnels intervenant dans le milieu de la prévention</i>
Inclusion Sociale	Jeunesse / Sport	Programme d'animations annuel	Promouvoir le "vivre-ensemble" en proposant des actions de vie collective	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un programme d'animations diversifiées : <i>Proposer 5 soirées à thèmes par an</i> <i>Organiser 2 séjours dans l'année : 1 séjour ski et séjour en été</i> <i>Proposer un programme d'animations à chaque période de vacances scolaires en veillant à alterner sorties de consommation, activités en lien avec des intervenants et projets</i>
	Jeunesse	Lieux ressources pour les jeunes	Développer des lieux de rencontres et d'échanges pour les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier un lieu pour valoriser les initiatives portées par des jeunes - Proposer un espace dédié aux jeunes : <i>Poursuivre la communication sur l'espace information jeunesse de Baume les Dames, qu'il soit identifié par les jeunes</i> <i>Réaliser les travaux liés à l'accessibilité afin d'ouvrir le local jeunesse de Roulans</i>
		Actions de prévention	Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation (réseaux sociaux, addictions, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et développer le dispositif "Promeneurs du net" - Proposer des séances collectives d'information en s'appuyant sur les partenaires - Amorcer un travail en lien avec la Maison de l'Ado et autres associations

		Actions d'autofinancement/ Chantiers jeunesse	Encourager l'engagement citoyen et les différentes formes de solidarité Impliquer les jeunes dans des actions locales	- Mettre en place des actions citoyennes : travaux d'embellissement, développement durable, réhabilitation du territoire... - Favoriser les actions de bénévolat chez les jeunes, en lien avec les associations (notamment caritatives) et intégrer les jeunes en difficulté.
--	--	--	--	--

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°G.12/2019, en date du 26 juin 2019, relative à l'approbation et à la signature du Contrat initial Sport, Culture, Jeunesse 2019-2021 ;

Vu la délibération n° M.10.2021, en date du 15 décembre 2021 relative à l'avenant 2021 ;

Vu la délibération n° L.9.2021, en date du 24 novembre 2021 par laquelle l'EPCI a approuvé le PEDT et Plan mercredi 2021-2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2022 autorisant Madame la Présidente à signer, au nom du Département, le présent contrat ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2022 ;

Considérant que le financement du Département du Doubs est nécessaire à l'activité des actions jeunes organisées sur le territoire et que ces recettes sont inscrites au budget prévisionnel 2022.

Considérant la politique Petite Enfance, Enfance, Jeunesse portée par la CCDB qui, afin d'assurer une cohérence territoriale :

- vise à développer et harmoniser l'offre d'équipements et d'activités en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,

- s'inscrit en faveur d'un travail partenarial et souhaite associer les différents partenaires présents sur l'ensemble du territoire à la définition de ses objectifs et de ses priorités ;

- encourage la concertation et la mise en place de comités de pilotage ;

Considérant que le contrat présenté participe de cette politique,

Le contrat proposé par le Département du Doubs est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le Contrat de coopération Sport Culture Jeunesse,**
- **Autorisent Monsieur le Président ou son représentant, à signer ce contrat**
-

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.5 DELIBERATION I.17/2022 - Contrat de refacturation Francas du Doubs - Sortie parc aquatique « Rulantica »

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, vice-présidente, qui expose :

Les deux secteurs jeunes Doubs Baumois, Roulans (gestionnaire Francas du Doubs) et Baume les Dames (régie CCDB) mutualisent les activités extrascolaires proposées aux jeunes du territoire.

Ainsi, une sortie au parc aquatique « Rulantica » a été organisée le 24 octobre 2022.

Les modalités de paiement de la collectivité n'étant pas acceptées par le prestataire, il est convenu avec les Francas du Doubs que ceux-ci procèdent à toutes les démarches, réservation et paiement. La CCDB rembourse sa part au prorata du nombre d'enfants inscrits dans son secteur.

L'association les Francas du Doubs a réalisé toutes les démarches inhérentes à cette sortie. Elle procédera au règlement de la facture du prestataire.

La CCDB doit donc rembourser à l'association les Francas du Doubs les frais engagés pour la sortie qui la concerne.

La part de la CCDB (à facturer par les Francas), pour 12 jeunes et 2 accompagnateurs, s'élève à 780 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°L.15.2019, en date du 18 décembre 2019 par laquelle l'EPCI approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec les Francas du Doubs pour le secteur jeunes de Roulans,

Vu la délibération n°L9-2021, en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation et à la signature du PETD et du Plan Mercredi 2021-2024, visant à un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et favorisant le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et l'épanouissement des enfants et des jeunes,

Vu la délibération n°M11/2021, en date du 15 décembre 2021, approuvant la convention d'objectifs et de financement prestation de services jeunes de la CAF qui vise à soutenir les actions jeunesse organisées sur le territoire Doubs Baumois,

Considérant que la sortie répond aux objectifs du Projet Educatif de Territoire,

Considérant que la sortie pour les jeunes s'inscrit dans le cadre des actions pour lesquelles l'EPCI apporte son soutien financier aux Francas du Doubs, via la convention pluriannuelle d'objectifs,

Considérant que les actions mutualisées par les deux secteurs jeunes contribuent à une meilleure lisibilité des actions jeunesse,

Considérant que le secteur jeunes Doubs Baumois régi par la collectivité ne dispose pas du moyen de paiement exigé par le prestataire (carte bancaire),

Considérant que l'association les Francas du Doubs a donc réalisé toutes les démarches inhérentes à l'organisation de cette sortie : réservation et paiement de l'activité,

Considérant que la CCDB doit donc rembourser aux Francas les frais engagés pour l'activité qui la concerne.

Il convient d'établir une convention de refacturation avec les Francas du Doubs.

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la proposition de convention de refacturation avec les Francas du Doubs,**
- **Autorisent Monsieur le Président ou son représentant, à signer cette convention.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.6 DELIBERATION I.18/2022 - Contrat de refacturation Francas du Doubs - Séjour ski secteur jeunes

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, vice-présidente, qui expose :

Les deux secteurs jeunes Doubs Baumois, Roulans (gestionnaire Francas du Doubs) et Baume les Dames (régie CCDB) mutualisent depuis deux ans les activités extrascolaires proposées aux jeunes du territoire.

Ainsi, un séjour ski est proposé du 6 au 10 février 2023.

Les modalités de paiement de la collectivité n'étant pas acceptées par les prestataires, l'association les Francas du Doubs a réalisé toutes les démarches inhérentes à la mise en place de ce séjour : réservation du transport, de l'hébergement, du matériel de ski et des forfaits de remontées mécaniques. Elle procédera au règlement des factures des prestataires.

La CCDB doit donc rembourser à l'association les Francas du Doubs les frais engagés pour le séjour qui la concerne.

La totalité prévisionnelle de la prestation calculée s'élève à 16 298 € au regard des tarifs des prestations.

La part prévisionnelle de la CCDB (à facturer par les Francas), pour 12 jeunes et 2 accompagnateurs, s'élève à 5 434 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°L.15.2019, en date du 18 décembre 2019 par laquelle l'EPCI approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec les Francas du Doubs pour le secteur jeunes de Roulans,

Vu la délibération n°L9-2021, en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation et à la signature du PETD et du Plan Mercredi 2021-2024, visant à un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et favorisant le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et l'épanouissement des enfants et des jeunes,

Vu la délibération n°M11/2021, en date du 15 décembre 2021, approuvant la convention d'objectifs et de financement prestation de services jeunes de la CAF qui vise à soutenir les actions jeunesse organisées sur le territoire Doubs Baumois,

Considérant que le séjour répond aux objectifs du Projet Educatif de Territoire,

Considérant que le séjour s'inscrit dans le cadre des actions pour lesquelles l'EPCI apporte son soutien financier aux Francas du Doubs, via la convention pluriannuelle d'objectifs,

Considérant que les actions mutualisées par les deux secteurs jeunes contribuent à une meilleure lisibilité des actions jeunesse,

Considérant que l'association les Francas du Doubs a réalisé toutes les démarches inhérentes à l'organisation de ce séjour : réservation du transport, de l'hébergement, du matériel de ski et des activités.,

Considérant que la CCDB doit donc rembourser aux Francas les frais engagés pour l'activité qui la concerne.

Il convient d'établir une convention de refacturation avec les Francas du Doubs.

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la proposition de convention de refacturation avec les Francas du Doubs,**
- **Autorisent Monsieur le Président ou son représentant, à signer cette convention.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.7 DELIBERATION I.19/2022 - Avenant à la convention avec la Mission Locale

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, vice-présidente, qui expose :

En 2022, la CCDB a signé une convention avec la Mission Locale définissant les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien à l'association.

Conformément à la convention, la CCDB présente pour l'année 2023 un avenant fixant la participation annuelle de la collectivité calculée sur la base de 1,00 € par habitant recensé au sein de la Communauté de communes Doubs Baumois.

Pour l'année 2023, son montant sera de 16 436 euros (seize mille quatre cent trente-six euros) sur la base de 16 436 habitants X 1.00 €.

Les modalités d'intervention de la Mission Locale sur le territoire de la CCDB sont les suivantes :

- Une antenne située à Baume les Dames au 8 rue de Provence ouverte au public du lundi matin au vendredi soir
- 2 conseillères en insertion professionnelle interviennent sur le territoire Doubs Baumois à hauteur de 1.70 ETP.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C.24/2022, en date du 13 avril 2022 relative à l'approbation et à la signature de la convention 2022-2024, visant à soutenir l'action de la Mission Locale sur le territoire Doubs Baumois,

Considérant que l'intervention de l'association répond à l'objectif suivant de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales :

- Encourager et accompagner les initiatives pour et par les jeunes

Considérant que l'action de la Mission Locale participe de la politique jeunesse du territoire de la CCDB,

La proposition d'avenant est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent l'avenant 2023 à la convention avec la Mission Locale,**
- **Autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ce contrat.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.8 DELIBERATION I.20/2022 - Renouvellement de la convention de refacturation de l'entretien des locaux de l'espace jeunesse à la Mission Locale

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, vice-présidente, qui expose :

Les locaux de l'Espace Jeunesse situé 8 rue de Provence à Baume les Dames sont mutualisés Mission Locale / Info Jeunes Doubs Baumois.

En 2021, la CCDB a signé une convention avec la Mission Locale définissant les conditions de refacturation à l'association du coût de l'entretien des locaux de l'espace jeunesse. La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de deux années.

La CCDB, ayant la gestion directe de l'Info Jeunes, missionne un de ses agents pour l'entretien de l'ensemble de ces locaux.

La collectivité propose de refacturer la moitié du coût de ce service à la Mission Locale.

**Coût du service / an : 1 540,25€
Soit 770,12€ / an à refacturer à la Mission Locale.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°I.12/2020, en date du 16 décembre 2020, relative à l'approbation et à la signature de la convention de refacturation des locaux 2020-2022,

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le projet de convention avec la mission locale,**
- **Autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

7. TRANSITION ENERGETIQUE - BATIMENTS

7.1 DELIBERATION I.21/2022 - Transfert de propriété de la borne IRVE

Le Président donne la parole à Jean-Luc PAUTHIER, vice-président, qui expose :

La présente délibération a pour objet le changement de propriétaire de la borne IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) installée au 12 rue Mi-Cour 25110 Baume les Dames, parking du Super U.

Cette dernière appartenant à la Communauté de communes Doubs Baumois depuis son installation, son futur propriétaire est l'entreprise LA BAUMOISE DE DISTRIBUTION (SUPER U), société dont le siège est situé 12 rue Mi-Cour 25110 Baume les Dames, immatriculée sous le numéro de SIREN 592 820 377, représentée par Monsieur Patrice MATHEY, en sa qualité de directeur.

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, d'échelon départemental, la Communauté de communes Doubs Baumois s'est engagée à installer une borne de recharge pour véhicules électriques sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SYDED sur le parking du Super U, conformément à la délibération du conseil communautaire du 05 avril 2017.

Il était convenu par délibérations concordantes entre la CCDB et le SYDED, que ce dernier installerait et exploiterait cette borne de recharge pour le compte de la communauté pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Afin d'accompagner la CCDB dans la poursuite de ce projet, à partir du 1er janvier 2021 et pour une durée d'une année, le SYDED a proposé de continuer à assurer l'entretien, la maintenance et la gestion de l'itinérance, aux mêmes conditions que précédemment pour une année encore, jusqu'au 31 décembre 2021.

Concernant l'année 2022, la CCDB a délibéré en faveur d'un transfert de compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hydriques rechargeables » au SYDED pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022.

La contribution annuelle étant de 2 000 euros à destination du SYDED pour l'année 2022.

Il est aujourd'hui proposé de transférer la propriété de la borne à l'entreprise LA BAUMOISE DE DISTRIBUTION à la date du 31 décembre 2022. A noter qu'à cette même date, le SYDED perdra la compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hydriques rechargeables » sur cette borne.

Le transfert de propriété de la borne s'effectue par une vente à hauteur d'un euro symbolique.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le transfert de propriété de la borne IRVE de la CCDB à l'entreprise LA BAUMOISE DE DISTRIBUTION de Baume Les Dames à l'euro symbolique,**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8.1 DELIBERATION I.22/2022 - TARIFS : Centre d'affaires et de Rencontres

Le Président donne la parole à Jean-Luc PAUTHIER, vice-président, qui expose :

Les tarifs de location des salles du Centre d'Affaires et de Rencontres (CAR) n'ont pas été modifiés depuis 2018. L'inflation cumulée depuis cette année, ajoutée aux prévisions d'augmentation du coût de l'énergie, notamment granulés bois et électricité, rendent nécessaire la révision des tarifs.

La commission 4, réunie le 1^{er} décembre 2022, s'est positionnée favorablement au principe d'une augmentation de tous les tarifs de 5%.

Par la même occasion, il est proposé de simplifier la grille tarifaire en retirant l'amende balayage (il sera dorénavant précisé aux locataires qu'en absence de balayage après une manifestation, sera facturée l'option « nettoyage ») et en regroupant les options « installation » et « espace scénique ».

La nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe.

La présente délibération intervenant mi-décembre 2022, afin de ne pas pénaliser les locataires qui auraient effectué une réservation sur les deux premiers mois de l'année (impossibilité pour eux de trouver une autre salle rapidement), ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} mars 2023. Les devis en cours pour des réservations après cette date, seront mis à jour.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les tarifs des mises à disposition du Centre d'affaires et de rencontres, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Interventions :

M.PAUTHIER Jean-Luc ajoute que les questions relatives aux gratuités de mise à disposition du Centre d'Affaires et de Rencontres seront traitées en commission, courant janvier.

8.2 DELIBERATION I.23/2022 - Tarifs : Service déchets : redevance d'Enlèvement des ordures ménagères incitative

Le Président donne la parole à Charles PIQUARD, conseiller délégué, qui expose :

Malgré l'augmentation de 1€ HT de la cotisation par habitant demandée par le SYTEVOM (soit 30€HT /Hab) et de 4€ HT pour le traitement des ordures ménagères (soit 130€HT / tonne incinérée), il est proposé de reconduire les tarifs 2022 concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

Il est donc proposé les tarifs suivants, identiques à 2022 :

- **Part Fixe annuelle par foyer :** 78.00€
- **Part Fixe annuelle gros producteurs :** 220.00€
- **Poids :** 0.51€/kg
- **Enlèvement :** 1.30€/levée (4 levées minimum par an)

- **Producteurs équipés Modulos :**

➤ Pucés : Part Fixe + Poids réel + nombre de levées réelles des modulos plafonné à 12 levées/an

- **Résidence Secondaire :** 1 Part Fixe (concerne uniquement Hyèvre-Magny)

Un minimum d'enlèvements sera appliqué aux abonnés qui ne présentent jamais leurs conteneurs verts, selon les modalités suivantes :

- 0 enlèvement : 4 X 1.30€ = 5.20€
- 1 enlèvement : 3 X 1.30€ = 3.90€
- 2 enlèvements : 2 X 1.30€ = 2.60€
- 3 enlèvements : 1 X 1.30€ = 1.30€

- **Mise à disposition de bacs :**

- Modulo : 10 €
- Bacs 80 au 360 litres : 20 €
- Bacs 660 litres : 100€
- Livraison de bacs ou modulos : 10€

- **Retour de bacs :**

➤ Remboursement de la mise à disposition pendant une période de 3 ans.

➤ Tout bac ou modulo remplacé sans retour de l'ancien est soumis à une nouvelle mise à disposition selon le barème précédent.

➤ Bac en retour insalubre : 10 €

Tout échange de bac sera facturé si le prix de mise à disposition du nouveau bac est supérieur à celui du bac rendu, indépendamment de l'année d'acquisition du bac rendu.

- **Composteurs fournis avec 1 bioseau :**

➤ 600L Bois : 35 €

➤ 400L plastique : 40 €

- **Eco digesteur :**

➤ Abattement de 50 % sur prix Kilo soit 0.25 € / Kg apporté

- **Tarifification ramassage cartons industriels et commerçants :**

➤ Forfait annuel par entreprise : 100.00 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les tarifs pour la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) proposés pour le service déchets, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Intervention :

M.PIQUARD Charles informe les délégués que le camion de collecte n'a pas pu assurer sa tournée lors de l'épisode de verglas.

Les calendriers de collecte 2023 sont mis à la disposition des Maires pour une distribution dans leur commune avant le 1^{er} janvier 2023.

9. ADMINISTRATION GENERALE

9.1 DELIBERATION I.24/2022 - Demande de subvention DETR 2023 : Acquisition d'ordinateurs portables pour le siège de la CCDB

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

À la suite de nombreux dysfonctionnements des postes informatiques, un audit a été réalisé. Il en ressort que le parc informatique de la CCDB est obsolète dans son ensemble.

Il a été convenu de lancer une consultation simple afin de renouveler ou mettre à jour les postes informatiques.

Le coût prévisionnel est estimé à 25 000.00€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) :

Pour rappel : la CCDB peut bénéficier d'une subvention de 30% pour le renouvellement de 5 postes informatiques destinés au secrétariat de la CCDB (5 postes sur 4 ans glissants) soit

1 850€ estimé.

Le plancher d'investissement est de 1 000€.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Autorisent le Président à solliciter la subvention DETR,**
- **Autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 DELIBERATION I.25/2022 - Transfert du personnel suite à la prise de compétence assainissement - création de deux postes

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Concernant le sort des agents dans le cadre d'un transfert total de compétences la loi évoque deux cas de figure qui sont :

- La totalité des fonctions de l'agent sont exercées dans le service transféré : le transfert est automatique et obligatoire.
- Une partie seulement des fonctions de l'agent est exercée dans le service transféré : l'agent a le choix entre le transfert automatique ou une mise à disposition de plein droit sans limitation de durée.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, la CCDB est concernée par ces deux cas de figure sur lesquels les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable le 30/11/2022.

Dans le cadre de cette prise de compétence il s'avère que deux agents à temps plein exercent en totalité leurs missions au sein d'un service assainissement (commune de Baume les Dames) ; ceux-ci sont donc transférés automatiquement au sein des effectifs de la CCDB.

Afin d'assurer leur transfert dans de bonnes conditions et garantir le maintien de leurs conditions d'emploi, une fiche d'impact a été établie et transmise pour information à ces agents.

La collectivité d'origine a également saisi le Comité Technique pour avis sur le transfert de ces agents.

Les agents étant transférés au 1er janvier 2023 au sein des services de la CCDB, il convient de créer ces postes au tableau des effectifs.

L'un des agents a obtenu le concours d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en juillet 2022, il sera donc nommé directement sur ce grade.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes Doubs Baumois.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent :

- la création d'un poste d'agent technique principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 01/01/2023 ;
- la création d'un poste d'agent technique principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 01/01/2023.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

10.2 DELIBERATION I.26/2022 - Convention de mise à disposition d'agents communaux à la CCDB dans le cadre du transfert de la compétence assainissement

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Concernant le sort des agents dans le cadre d'un transfert total de compétences la loi évoque deux cas de figure qui sont :

- La totalité des fonctions de l'agent sont exercées dans le service transféré : le transfert est automatique et obligatoire.

- Une partie seulement des fonctions de l'agent est exercée dans le service transféré : l'agent a le choix entre le transfert automatique ou une mise à disposition de plein droit sans limitation de durée.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, la CCDB est concernée par ces deux cas de figure sur lesquels les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable le 30/11/2022.

A ce jour, la majorité des communes concernées par des installations d'assainissement fait intervenir directement leurs agents communaux, que ce soit pour de l'entretien ou de la maintenance de premier niveau.

Le volume horaire dédié étant relativement faible et ces agents étant les mieux à même d'intervenir (connaissance des installations, proximité), il a été proposé à ces communes de signer une convention de mise à disposition de leurs agents afin qu'ils puissent poursuivre leurs interventions sur ces installations.

Le projet de convention est en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Valident le modèle de convention tel qu'il est présenté en annexe,**
- **Autorisent le Président à signer ladite convention avec les collectivités compétentes.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Intervention :

M.RETORNAZ Christian demande si le prestataire en charge de l'entretien de ses installations sera repris et souhaite des précisions sur l'article 7 qui concerne l'assurance.

M. MAURICE Jean-Claude confirme que les agents des communes bénéficieront d'une convention de mise à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement. Les personnes intervenant sous forme de prestation seront reprises en contrat par la CCDB. Concernant l'assurance, il suffira de fournir une attestation de Responsabilité Civile.

10.3 DELIBERATION I.27/2022 - Relais Petite Enfance - création et suppression de postes

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

À la suite de la demande de mutation externe de l'animatrice du Relais Petite Enfance de la CCDB, le processus de recrutement a été lancé. Une candidate a été retenue par le jury de recrutement mais a par la suite décliné le poste.

Un deuxième recrutement a donc été lancé et une candidate a été retenue par le jury.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique et plus précisément de l'article :

- *L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.*

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au vu des grilles indiciaires des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes Doubs Baumeis.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent :

- **la création d'un poste d'Éducateur de Jeunes enfants à 35/35^{ème} à compter du 01/01/2023 ;**
- **la suppression d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 01/01/2023.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

11. ENVIRONNEMENT - ACTIVITE DE PLEIN AIR

11.1 DELIBERATION I.28/2022 - Convention de partenariat avec le Département du Doubs et les associations pour l'entretien des itinéraires de randonnée en 2022

Le Président expose :

Le Département du Doubs coordonne et soutient l'entretien des sentiers de randonnée de niveau 2 (itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale, aménagés par les EPCI).

La convention ci-jointe détaille le rôle du Département, du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs (qui remplace l'Union de la Randonnée Verte depuis cette

année), de la CCDB et des associations locales concernant l'aménagement et l'entretien des sentiers pour l'année 2022.

Le soutien financier du Département pour l'entretien des sentiers est désormais versé à chaque EPCI qui reverse ensuite à chaque association une participation qui est fonction du kilométrage entretenu. Une partie de l'aide peut également être conservée par la Communauté de communes pour les sentiers qu'elle entretient en régie.

En 2022, le Département a augmenté son appui financier annuel en le fixant à 11€ / km pour prendre en compte l'augmentation des coûts et valoriser le travail effectué (10€ / km précédemment).

Pour l'année 2022, la CCDB percevra une subvention de 1727 € qui sera ensuite répartie comme suit :

- USB Montagne : 634,70 €
- Les P'tits Moulins : 485,10 €
- Comité des fêtes de Villers Saint Martin : 173,80 €
- Comité d'animation du Val de la Dame Blanche : 181,50 €
- CC Doubs Baumois : 251,90 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la convention de partenariat en matière d'itinérance et de randonnée entre le Département du Doubs, la Communauté de communes Doubs Baumois, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs et les associations locales précitées,**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,**
- **Approuvent de verser aux associations locales les participations mentionnées ci-dessus.**

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 1

12. DELIBERATION 1.29/2022 - Ouvertures dominicales des commerces de la ville de Baume les Dames

Le Président expose :

L'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Aucune dérogation individuelle au jour de fermeture obligatoire, fixé par arrêté préfectoral, n'est possible.

Toutefois, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire, dans la limite de 5 dimanches par an, et jusqu'à 12 dimanches par an après avis du conseil municipal et du conseil communautaire de l'EPCI de rattachement.

Cette dérogation est collective et vise à concentrer et identifier les jours d'ouvertures exceptionnelles afin de dynamiser l'activité commerciale. En contrepartie, les salariés bénéficient, selon leurs accords collectifs ou par la stricte application du code du travail,

de majoration salariale et de repos compensateur. Les commerçants de la commune de Baume Les Dames ont sollicité la collectivité afin d'être autorisés à ouvrir jusqu'à 12 dimanches en 2023. L'association « Baume Bienvenue » a été sollicitée pour avis et a répondu favorablement.

Un calendrier a été établi afin de répondre de manière harmonisée à la demande, sans remettre en cause le principe du repos dominical des salariés.

Au titre de l'année 2023, les 12 dimanches suivants sont retenus pour permettre l'ouverture exceptionnelle des commerces de la ville de Baume Les Dames :

-1 – Dimanche 8 janvier	7 – Dimanche 27 août
2 – Dimanche 15 janvier	8- Dimanche 3 décembre
3 – Dimanche 22 janvier	9 – Dimanche 10 décembre
4 – Dimanche 29 janvier	10 – Dimanche 17 décembre
5 – Dimanche 25 juin	11 – Dimanche 24 décembre
6 – Dimanche 2 juillet	12 – Dimanche 31 décembre

Soit un total de 12 dimanches sur les 12 possibles

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Rendent un avis favorable à cette proposition de calendrier,**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Interventions :

M.LAB Michel a assisté à une réunion concernant les contributions SDIS. Elles vont être recalculées sur la base de nouveaux critères. Certaines communes ont trop versé, d'autres pas assez. Le lissage se fera sur 10 ans dans les deux situations.

M.RETORNAZ Christian demande si la date de livraison du groupe scolaire et périscolaire de Mi-Cour est maintenue et rappelle que les enseignants doivent faire leurs vœux en mars.

M.MAURICE Jean-Claude répond que :

- La partie école élémentaire sera livrée en avril 2023
- La partie périscolaire et cantine sera livrée fin juillet
- La partie Maternelle sera livrée soit aux vacances de la toussaint, soit en janvier 2024, Concernant les enseignants, une rencontre avec M.MIELLE de l'IEN est prévue.

Séance levée à 19h30

DCM	OBJET
I.1/2022	<i>Installation des délégués de la commune de Cendrey</i>
I.2/2022	<i>Désignation d'un délégué suppléant pour siéger au SMAMBVO</i>
I.3/2022	<i>Désignation d'un délégué titulaire pour siéger au PETR Doubs Central</i>
I.4/2022	<i>Désignation d'un Maire instance de concertation P@C25</i>
I.5/2022	<i>Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du conseil</i>
I.6/2022	<i>Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du conseil</i>
I.7/2022	<i>Décision Modificative N°4 : Budget général CCDB transfert de crédits</i>
I.8/2022	<i>Transfert des résultats financiers des budgets annexes assainissement des communes à la CCDB – Délibération de principe</i>
I.9/2022	<i>Dissolution du syndicat Verne-Luxiol et transfert de compétence</i>
I.10/2022	<i>Option d'assujettissement à la TVA</i>
I.11/2022	<i>Convergence tarifaire et redevance pour le service d'assainissement collectif 2023</i>
I.12/2022	<i>Redevances 2023 du service assainissement non collectif</i>
I.13/2022	<i>Renouvellement de la convention d'intervention en analyse de la pratique pour le Multi accueil de Laissey</i>
I.14/2022	<i>Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs – Maison d'assistantes Maternelles la cour des petits mousses</i>
I.15/2022	<i>Renouvellement de la convention avec la commune de Deluz – refacturation budget de fonctionnement du Multi accueil de Laissey</i>
I.16/2022	<i>Contrat de coopération Sport Culture jeunesse – Département du Doubs</i>
I.17/2022	<i>Convention de refacturation Francas du Doubs – Sortie parc « Rulantica »</i>
I.18/2022	<i>Convention de refacturation Francas du Doubs – Séjour ski secteur jeunes</i>
I.19/2022	<i>Avenant à la convention avec la Mission Locale</i>
I.20/2022	<i>Renouvellement de la convention de refacturation de l'entretien des locaux de l'espace jeunesse à la mission locale</i>
I.21/2022	<i>Transfert de propriété borne IRVE</i>
I.22/2022	<i>Tarifs centre d'affaires et de rencontres</i>
I.23/2022	<i>Tarifs service déchets redevance d'enlèvement des ordures ménagères</i>
I.24/2022	<i>Demande de subvention DETR 2023 – acquisition ordinateurs siège</i>
I.25/2022	<i>Transfert du personnel : prise de compétence assainissement – création de deux postes</i>
I.26/2022	<i>Convention de MAD d'agents communaux à la CCDB dans le cadre du transfert de la compétence assainissement</i>
I.27/2022	<i>RPE Création et suppression de postes</i>

I.28/2022	<i>Convention de partenariat avec le Département du Doubs et les associations pour l'entretien des itinéraires de randonnée en 2022</i>
I.29/2022	<i>Ouvertures dominicales</i>

Le Président,

Jean-Claude MAURICE

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DURAI

**Publié sur le site internet de la CC Doubs Baumois le 26/01/2022 :
www.doubsbaumois.org**